

N°17-03-21

L'an deux mil dix-sept, le lundi 6 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 23 février 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; LEMAIRE C. Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de H CARVALHO) ; WAVRANT M. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de A CORDIER) ;

Absents excusés :

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J DELRUE) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D FOURNIER) ; BOIN E. (donne pouvoir à J DELANNOY) Messieurs SENECAT D. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D DOURIEZ) ; CORDIER A. (donne pouvoir à G WYCKAERT) ; GALLET J.M. ; BEE D.

Monsieur Alain CLABAUT est élu secrétaire.

**OBJET : DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DU
NORD – PAS-DE-CALAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPL – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Rapporteur : Christian LEROY

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord – Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au 1^{er} trimestre 2013, la **Fibre Numérique 59 62** a été chargée de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire, conformément aux objectifs fixés dans le SDAN.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a réalisé un schéma d'ingénierie au futur réseau à Très Haut Débit, présenté en comité syndical.

Le projet de déploiement du futur réseau à Très Haut Débit dans la zone d'initiative publique a été présenté en commission réunissant le Syndicat mixte, la Région, les 2 Départements et les EPCI situés sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

Au cours de cette réunion, ont été présentées les orientations retenues par le Comité syndical ainsi que l'engagement des 3 collectivités membres du Syndicat mixte, en faveur du "triple play" pour tous, de la fibre optique pour les sites remarquables dès 2020 et de la fibre pour tous en 2025. Cette

commission a également permis la présentation de la structure de portage du projet et son calendrier de mise en œuvre.

La convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit a été conclue le 4/11/2016 avec un groupement dont le mandataire était la société AXIONE et auquel s'est substituée la société THD 59 62.

Le coût public du projet et donc le reste à charge des collectivités s'établit à 68 € par prise raccordable au lieu des 168 € initialement envisagés.

Toutefois, l'ensemble des éléments pouvant concourir à fixer le montant définitif de la participation ne sont pas encore connus à cette date, ni le montant de la subvention accordée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet et le coût public définitif du projet.

Afin de fixer les conditions de calcul et de versement de la participation publique de chaque EPCI à La Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit sur son territoire ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération, il y a lieu d'établir une convention entre la Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais numérique et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention, à savoir les conditions de calcul et de versement de la participation publique de chaque EPCI à La Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit sur son territoire, ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme.

Le Président,

